

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2022

449- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 DECEMBRE 2021 ;

Le compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir.

450 – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

Décide

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

451 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité (ou établissement public) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 27 octobre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire / Président entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

	NATURE DES PRESTATIONS	TAU X	OUI	NON
O U O U	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	Non	Non
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43 %	Oui	Non
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87 %	Non	Non
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	Non	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	Non	Non

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

452 - DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En absence des chiffres de dotations pour notre collectivité, le budget primitif de l'exercice 2022 ne peut pas être voté mais notre conseil municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021 soit 159 421.69 €

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit le quart de 91 783.44 €.

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2011, article 37 II D

Vu le budget primitif 2021 voté le 14 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir autorise le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 22 945.86 € (91783.44 € / 4)

453 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 février 2015, pour se doter de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer se ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 07 avril 2015.

Le conseil municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités territoriales.
- La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SMEG :

Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;

Des immobilisations comptables

Pour le SMEG :

- La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE) ;
- La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) et ou Audit Sécurité Electrique (ASE)
- La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE)

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 mai 2015,
- Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du SMEG,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide de transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement,
- Dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- Précise que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- Qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, sauf si celui-ci a déjà été réalisé dans les conditions fixés par le SMEG,
- Précise que le Syndicat gardera à compter de la date de transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

454 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET LIEU D'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°447 « Rénovation du bâtiment dit de l'ancienne poste et de ses abords : demande de subvention » du 8 décembre 2021 doit être précisée suite au retour de nouveaux éléments financiers.

Ainsi le projet de création d'un lieu d'accueil voté le 14 octobre 2020 par délibération n°375 du conseil municipal se décline en 5 postes :

- Poste 1 : Café associatif (Rez de chaussée) : Coût prévisionnel : 112 405.00 € HT ;
- Poste 2 : Gîtes (1^{er} étage) : Coût prévisionnel : 51 300.00 € HT ;
- Poste 3 : Mise en accessibilité : Coût prévisionnel : 17 800.00 € HT ;

- Poste 4 : Rénovation énergétique : Coût prévisionnel : 30 300.00 € HT ;
 - Poste 5 : Aménagement des abords : Coût prévisionnel : 50 800.00 € HT ;
 - Honoraires : coût prévisionnel : 26 260.00 € HT
 - Frais imprévus : Coût prévisionnel : 26 260.00 € HT
- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 315 125.00 € HT

Montants maximum en % des subventions pouvant être accordés :

Etat : 40 %

Département (contrat territorial) : 25 %

Région : 30 %

GAL : 20 %

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé sur 2022 et 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subventions comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
 - 1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4 le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5 l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6 une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
 - 1.7 relevé d'identité bancaire original
 - 1.8 numéro de SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- D'arrêter le projet de création d'un lieu d'accueil tel que défini par délibération votée le 14 octobre 2020 ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès :
 - Des services de l'Etat (DETR, DSIL) ;
 - Des services du Département (contrats territoriaux du Département) ;
 - De la Région ;
 - Du GAL.

455 – QUESTIONS DIVERSES

RENFORCEMENT POSTE CORNIES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Renforcement

Ce projet s'élève à 45 680.5 € HT soit 54 816.60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

ENEDIS a rédigé la FPT 2021R034 en date du 02/07/2021, relative au poste CORNIES sur le hameau de Massane, en contrainte sur son départ (chute de tension pour 5 CMA).

Les travaux consistent à :

- **Basse Tension** : Refaire un nouveau réseau aérien T150 (2 départs) sur environ 440 mètres avec le remplacement de 3 ou 4 supports bois > béton
Remplacer le transformateur 50kVA par un 100kVA (fourni par ENEDIS) inclus le coffret disjoncteur Transfix
Dépose réseau T70.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 45 680.50 € HT soit 54 816.60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif (voir annexe 1), et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint (voir annexe 1) et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint (voir annexe 1), ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 626.32 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SITE DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

La société E.I. NATALE chargée de la création du site de la commune de Saint-Félix-de-Pallières devient « Empreinte Numérique », société assujettie à la TVA. La modification des statuts de la société, les évolutions apportées au site depuis l'approbation de sa création, le choix du développeur et le devis proposé votés par délibération n° 392 le 15 janvier 2021 nécessite un nouveau vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- Prend note des changements de statuts de la société E.I. NATALE qui devient « Empreinte Numérique » ;
- Approuve le nouveau montant du devis de 5 425.00 € HT soit 6 510.00 € TTC.